

0476603231

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud Est

Affaire suivie par : Serge Carcian

Tél : 04 56 59 46 24

Courriel : serge.carcian@isere.gouv.fr

Grenoble le 19 JAN. 2018

Le préfet
à
Monsieur le maire de
Crêts en Belledonne

Objet : Avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-d'Allevard (commune historique).

P. J. : - PAC UT DREAL du 09/11/17

- Rapport hydrogéologique et DUP des captages de Coudray, Feyjoux, Bourne, Vargnes et Grange Coudray

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil municipal de Crêts en Belledonne a arrêté le projet de plan local d'urbanisme de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard. Le dossier m'a été transmis, pour avis, après son dépôt en préfecture le 19 octobre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'instruction effectuée par les services de l'Etat, je suis amené à formuler les réserves suivantes détaillées dans l'annexe 1 :

- **réserve n° 1** : absence de compatibilité avec le SCoT (non prise en compte des espaces préférentiels de développement)
- **réserve n° 2** : consommation foncière hors enveloppe urbaine dans certains hameaux et en discontinuité avec la loi montagne
- **réserve n° 3** : absence du zonage d'assainissement et d'analyse de la compatibilité du projet avec la capacité de la station de traitement.

L'ensemble de ces réserves me conduit à ce stade à émettre un **avis défavorable** sur votre projet de plan local d'urbanisme.

Je vous demande de modifier votre document en conséquence avant de prévoir un nouvel arrêté. Je vous invite par ailleurs à tenir compte des observations sur les différentes pièces du projet de PLU formulées dans le document annexé intitulé «Observations de l'État», ce qui contribuera à améliorer la qualité de votre document.

0476603231

Lorsque le projet de PLU sera de nouveau arrêté, je vous rappelle que conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique concerne le projet arrêté par le conseil municipal auquel sont annexés, conformément à l'article R.153-8 du même code, l'avis de l'Etat et les avis des autres personnes publiques associées et organismes consultés.

J'attire votre attention sur l'obligation pour les collectivités, depuis le premier janvier 2016, de numériser leurs documents d'urbanisme et leurs évolutions ultérieures et de les mettre à disposition sur un site internet (ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique).

Mes services et plus particulièrement la direction départementale des territoires (service aménagement sud-est) restent à votre disposition pour vous aider à mener à bien votre projet en fonction de mes différentes réserves, ainsi que

moi-même.

Le préfet

Cardialement

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET